

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 785-2016, 6 septembre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des infrastructures qui se tiendra les 6 et 7 septembre 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Edmonton (Alberta), les 6 et 7 septembre 2016, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des infrastructures;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le sous-ministre des Finances, monsieur Luc Monty, et le secrétaire du Secrétariat du Conseil du trésor, monsieur Yves Ouellet, dirigent conjointement la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des infrastructures qui se tiendra les 6 et 7 septembre 2016;

QUE la délégation québécoise, outre le sous-ministre des Finances et le secrétaire du Secrétariat du Conseil du trésor, soit composée de :

— Monsieur Jacques Caron, secrétaire associé, secrétariat du Conseil du trésor;

— Monsieur Pierre Côté, sous-ministre associé, ministère des Finances;

— Monsieur Olivier Parent, directeur de cabinet au ministre délégué aux Finances, ministère des Finances

— Madame Lise Thiboutot, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65494

Gouvernement du Québec

Décret 786-2016, 6 septembre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail qui se tiendra les 8 et 9 septembre 2016

ATTENDU QU'une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail aura lieu à Prince George (Colombie-Britannique), les 8 et 9 septembre 2016;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable du Travail, madame Dominique Vien, dirige la délégation québécoise dans le cadre de la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail qui se tiendra les 8 et 9 septembre 2016;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre responsable du Travail, soit composée de :

— Monsieur Florent Tanlet, attaché de presse, cabinet de la ministre responsable du Travail;

— Monsieur Normand Pelletier, sous-ministre associé, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—Madame Josée Marotte, coordonnatrice des affaires internationales, intergouvernementales et autochtones, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—Monsieur Ghislain Marchand, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65495

Gouvernement du Québec

Décret 787-2016, 8 septembre 2016

CONCERNANT la nomination de M^e France Lynch comme sous-ministre par intérim du ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e France Lynch, sous-ministre associée à la Direction générale des services de justice au ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 12 septembre 2016;

QU'à ce titre, M^e France Lynch reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, M^e France Lynch soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 400 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65496

Gouvernement du Québec

Décret 788-2016, 8 septembre 2016

CONCERNANT la nomination de trois membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le Comité de retraite se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, soit dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concerné, dont notamment un membre provenant de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ et un membre provenant de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux et douze membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 166 de cette loi, toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi, les membres, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 742-2015 du 26 août 2015, M^e Diane Bouchard a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 549-2016 du 22 juin 2016, M^e Jennifer Lavoie et monsieur Stéphane Gamache ont été nommés de nouveau membres du Comité